RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : [redacted]
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de [redacted] atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00852
Numéro SIREN : 344 920 913
Nom ou dénomination : 3 H TARON

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2024 sous le numéro de dépôt 4726

3 H TARON
Société Anonyme en liquidation au capital de 552.800 Euros
Siège Social : [redacted]
344 920 913 R.C.S. MARSEILLE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt et unfévrier à huit heures,

Les actionnaires de la société 3 H TARON (La « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire au [redacted] sur convocation faite par le liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Eric AMAR préside la réunion en sa qualité de Liquidateur.

JSA HOLDING B.V. et COMPAGNIE DE LANMEUR, les deux seuls actionnaires, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne-Laure METZGER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 5.528 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- La lettre de démission de Monsieur Eric AMAR,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires qui en ont formulé la demande et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que celle-ci est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du liquidateur et nomination d'un nouveau liquidateur,
- Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Démission du liquidateur et nomination d'un nouveau liquidateur)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Eric AMAR de ses fonctions de liquidateur, en prend acte et désigne en qualité de nouveau liquidateur :

- Madame Caroline DESCAVES-GARCIA, domiciliée [redacted]

En remplacement de Monsieur Eric AMAR à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère à Madame Caroline DESCAVES-GARCIA, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

Madame Caroline DESCAVES-GARCIA a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappée d'aucune des interdictions prévues par les dispositions légales et réglementaires de nature à lui en empêcher l'exercice.

L'assemblée générale rappelle à juste titre que :

- le liquidateur ne sera pas rémunéré au titre de sa mission.
- le siège de la liquidation demeure au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalité légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toute formalité légale ou de publicité partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

EA

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs
JSA HOLDING B.V.
Cédric de BAILLIENCOURT

[redacted]

COMPAGNIE DE LANMEUR
Juliette LAQUERRIERE

[redacted]

Le Président
Eric AMAR

Le Secrétaire
Anne-Laure METZGER

[redacted]